

# Axe prioritaire 5 – Initiative pour l’emploi des jeunes

**Objectif Spécifique – Permettre aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en éducation d’accéder à un premier emploi ou à une formation**

## Objectifs de la mesure

Favoriser l’insertion professionnelle des jeunes NEET (*Not in Education, Employment or Training*).

## Projets éligibles

- 1) Faciliter l’insertion professionnelle des jeunes NEET en leur proposant des parcours d’accompagnement et de formation renforcés :
  - les projets des Ecoles régionales de la deuxième chance, par l’ouverture de davantage de places pour les jeunes ou le développement de nouveaux projets spécifiques,
  - les parcours de formation pré-qualifiantes permettant de consolider les savoirs de base, de valider un projet professionnel.
  
- 2) Les nouvelles initiatives locales et régionales à destination des jeunes NEET :

Toute initiative ou projet innovant au bénéfice des NEET mettant en œuvre un volet d’individualisation des parcours proposés, des solutions de rattachage dans le système d’enseignement classique (apprentissage, lycée, enseignement supérieur) ou une forme d’accompagnement personnalisée avec pédagogie nouvelle est également ciblée.

Il s’agit de tester de nouvelles solutions hors des dispositifs existants classiques.

La collecte des projets pourrait être réalisée via un appel à projets spécifique.

Pour toutes ces actions, le public éligible sera formé des jeunes présentant les caractéristiques suivantes :

- De moins de 30 ans (conformément à l’accord de partenariat national et à l’accord régional sur les lignes de partage Etat/Région),
- Sans emploi et ne suivant ni enseignement initial ni formation professionnelle : inactifs et chômeurs (y compris de longue durée), inscrits ou non en tant que demandeurs d’emploi (actifs inscrits ou non-inscrits à Pôle Emploi ou auprès d’une Mission locale, jeunes « NEET » sortis du système scolaire, âgés de 15 à 30 ans,
- Tous les participants doivent résider sur le territoire alsacien à leur entrée dans l’opération.

## Dépenses éligibles

- les dépenses directement liées à l’opération : frais de rémunération, frais de fonctionnement directs (exemple : prestations extérieures), etc. Les frais de déplacement et d’hébergement seront appréciés en fonction du type de projet.
- les dépenses indirectes (frais généraux de fonctionnement) : utilisation de coûts simplifiés *optionnelle* sauf exceptions (l’article 14.4 du règlement FSE impose son utilisation pour les opérations dont l’aide publique est inférieure à 50 000€).

Sont inéligibles :

- Les frais financiers : intérêts débiteurs, agios, frais de change, autres frais purement financiers.  
En revanche lorsque la mise en œuvre de l'opération nécessite l'ouverture d'un ou de plusieurs comptes séparés et que la convention attributive de l'aide FSE le mentionne, les frais bancaires correspondants sont éligibles
- La TVA et taxes récupérables,
- Les amendes, pénalités financières et frais de contentieux.

### **Bénéficiaires**

Organismes de formation, Associations, Ecoles de la deuxième chance, Missions Locales, Collectivités territoriales, Université, Académie, etc.

### **Critères de sélection**

Les actions de formation seront mises en œuvre par voie de marché public ou par appels à projets prioritairement mais également au fil de l'eau. Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers ou des secteurs fortement créateurs d'emplois.

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de :

- Leur contribution à l'objectif spécifique défini ;
- La qualité du projet ;
- Leur cohérence avec les stratégies régionales, le repérage des besoins à travers les diagnostics territoriaux, les métiers en tension ;
- Les moyens innovants et/ou adaptés à l'individualisation pédagogique ;
- La capacité du porteur de projet à respecter les conditions de suivi, d'exécution et d'évaluation de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux, notamment en ce qui concerne le suivi des participants, et la production des pièces les concernant.

Durée des projets :

L'opération ne doit pas être achevée avant la date du dépôt du dossier de demande d'aide au service instructeur.

Eligibilité géographique :

Les projets devront se dérouler sur le territoire alsacien.

### **Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération.

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire est tenu de renseigner les indicateurs de suivi des participants.

## Modalités de financement communautaire

Type d'action	Taux maximum d'aides publiques hors champ des « aides d'Etat »	Taux IEJ/FSE moyen
Permettre aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en éducation d'accéder à un premier emploi ou à une formation	Aide d'Etat : application de la réglementation en vigueur	66%

Modalités de paiement de l'aide européenne :

- Une avance de 30 % voire exceptionnellement 50% (sur appréciation de l'autorité de gestion) à la signature de la convention : en fonction du type de structure et de projet.
- Un acompte, d'un montant proportionnel aux dépenses éligibles (par tranche annuelle) réalisées et acquittées : sur présentation des pièces justificatives de dépenses, et d'une demande de paiement complète ;
- Un solde final : sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement du solde complète ainsi qu'un bilan d'exécution.

### Règles relatives aux aides d'état pour ce type de projet

La compatibilité de l'aide sera appréciée au regard de la réglementation nationale et européenne. Si les aides constituent des aides d'Etat, le taux maximal d'aides publiques sera déterminé compte tenu de la réglementation applicable : régime notifié, régime exempté, règlement *de minimis*, réglementation applicable aux SIEG, etc...

### Articulation entre fonds européens (si besoin)

Lignes de partage PON IEJ déconcentré

### Indicateurs de résultat et de réalisation

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible en 2023
CO03	Participants inactifs	Nombre	1200
CR07	Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	100
CR08	Participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, n apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	750
CR09	Participants inactifs ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	450

Les indicateurs de réalisation et de résultats seront proposés à tous les porteurs de projet.

### Service à consulter

---

Région Grand Est

Délégation aux fonds européens

Pôle FSE-IEJ - Service croissance, emploi et développement rural

1 Place Adrien Zeller - BP 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX

Tél. : 03 88 15 66 51

Email : [fonds.europeens.alsace@grandest.fr](mailto:fonds.europeens.alsace@grandest.fr)